

## Procès-verbal Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le TREIZE du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 06 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Éric BERTIAUX, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, 2<sup>nd</sup> adjoint  
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller  
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller  
Madame Justine DELFOSSE, conseillère

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Claude METENIER, Marianne VERNY

**ETAIENT ABSENTS :** Laurent DAVID, Anthony DABERT

**POUVOIRS :** de M. Claude METENIER à Mme Justine DELFOSSE ; de Mme Marianne VERNY à M. Marc-Antoine de LATTRE.

**Secrétaire de séance :** Madame Justine DELFOSSE

**Nombre de conseillers** en exercice : 10 – Présents : 6 – Votants : 8

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



**Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibération 01/13.11.2024 – Dénomination d'une nouvelle voie**

Monsieur le Maire indique que la remise des plaques numérotées aux habitants de la commune le 5 octobre dernier s'est, dans l'ensemble, bien passée. Cependant quelques observations ont été faites par des propriétaires : quelques adresses oubliées, une adresse à retirer, une à modifier et en particulier une demande pour la dénomination d'une voie à Bessolles en raison de la présence de 2 habitations alors que la commission adressage n'en avait relevé qu'une seule : il s'agit de la première voie à droite dans Bessolles depuis la route de la Condamine en partant de la RD n°5. Deux adresses se situent sur cette voie. La commission adressage qui s'est réunie s'est prononcée favorablement à la dénomination de cette voie et a proposé « chemin de la Rouillade ». Elle a également validé les 10 adresses à ajouter, 1 à supprimer et 2 modifications.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Valide la nouvelle dénomination de voie « Chemin de la Rouillade » à Bessolles et les ajouts et retrait d'adresses.
- Charge le Maire d'en informer le bureau d'étude Planigraphe pour la mise à jour de la base d'adresse locale et de commander les nouvelles plaques.

**Présents : 6 - Votants : 8 – Pour : 8**

### **Délibération 02/13.11.2024 – Tarification eau potable 2025**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier en date du 8 octobre dernier de la SPL SEMERAP, société délégataire du service eau potable, indiquant les tarifs eau pour la part fermière qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En application des clauses de révision contractuelle, les tarifs eau, part fermière, facturés aux usagers au 1<sup>er</sup> janvier 2025 seront les suivants :

Part fixe (abonnement) : 50,90 € HT

Part variable (consommation au mètre cube) : 1,11900 € HT

Soit une augmentation de 0,83 % par rapport aux tarifs 2024

Le Conseil municipal doit se prononcer quant à la révision éventuelle des tarifs eau pour la part communale. Monsieur le Maire propose d'augmenter la part communale dans les mêmes proportions que la SEMERAP.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des nouveaux tarifs de l'eau potable, pour la part fermière, applicables aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 soit 50,90 € HT pour la part fixe (abonnement) et 1,11900 € HT pour la part variable (consommation au m3), en application des clauses de révision contractuelle.
- Décide d'augmenter les tarifs de l'eau pour la part communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les mêmes proportions que la SEMERAP. Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 seront de : 11,01 € HT pour la part fixe (abonnement) et 0,3642 € HT pour la part variable (consommation au m3).
- Charge le Maire d'en informer la SEMERAP pour l'application de ces nouveaux tarifs dans la facturation de 2025.

**Présents : 6 - Votants : 8 – Pour : 8**

### **Délibération 03/13.11.2024 – Défense incendie phase 3**

Monsieur le Maire donne la parole à Éric BERTIAUX en charge du dossier de la défense incendie. Celui-ci indique qu'il a fait actualiser les devis ARTEME TP. Il convient de définir le programme de travaux 2025 (phase 3). Marc-Antoine de LATTRE pense qu'il faut faire les travaux en priorité dans les hameaux où il y a le plus de monde. Il est proposé de faire en 2025 : l'installation d'une bâche de 30 m3 à Jassat vers les containers de tri près du pont, et l'installation d'une bâche de 30 m3 à Roche Romaine, sur le fond du parking de la Roche Romaine en haut du village. Le montant s'élève à 28 492 € HT soit 34 190,40 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Approuve le devis de l'entreprise ARTEME TP pour un montant de 28 492 euros HT soit 34 190,40 € TTC pour la phase 3 de la défense incendie qui concerne les hameaux de Jassat et de Roche Romaine.

- Sollicite les aides financières du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT dans le cadre du FIC 2025, et celle de l'Etat à hauteur de 40 % maximum dans le cadre du Fonds Vert ou DETR 2025.
- Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

**Présents : 6 - Votants : 8 – Pour : 8**

### **Travaux de voirie à prévoir en 2025**

Monsieur le Maire présente des devis de travaux de voirie pour 2025 en précisant que les demandes de subvention doivent être faites avant le 31 décembre pour le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Initiative Communal.

Les devis ont été établis par l'entreprise COLAS-CTPP. L'un concerne la reprise de chaussée en enrobé sur la route des Caves à Maisse pour un montant de 11 462 euros HT soit 13 754,40 euros TTC.

L'autre concerne la reprise des réseaux d'eaux usées en traversée de route départementale au Verdier, la réalisation d'une fouille France Telecom et reprise de chaussée le long de la RD 36 pour un montant de 27 687 € HT soit 33 224,40 € TTC dont une partie pourrait être prise en charge par le service des routes du Département.

Carlos FERREIRA pense que cela fait cher pour la route des Caves et qu'il vaut mieux faire l'intérieur des villages en priorité. Marc-Antoine de LATTRE suggère de bétonner à certains endroits pour que cela tienne mieux.

Monsieur le Maire dit qu'il faudrait faire une partie des travaux sur la RD 36 au Verdier et voir ce qui pourrait être pris en charge par le Département. Éric BERTIAUX propose que la commission travaux se réunisse le mardi 19 novembre à 16h. Tout le monde accepte.

Dossier à revoir.

### **Délibération 04/13.11.2024 : Suite des travaux de voirie à Roche Romaine**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le permis de construire accordé à M. et Mme Patrice CHASSARD sur leur parcelle ZP 113 qui consiste en la rénovation d'une grange et création d'une extension, avec aménagement d'une entrée pour accès piéton depuis la voie communale dénommée route de la Roche Romaine ainsi que d'une place de stationnement. Les travaux de réfection de l'enrochement, soutien de la voie communale, mitoyen de leur parcelle, ont mis à jour une ancienne cave qui a entraîné la nécessité de reculer l'enrochement et ont modifié la topographie du domaine public. Afin de trouver une solution pour permettre l'accès par la voie communale au-dessus de la parcelle de M. et Mme CHASSARD, la commission travaux s'est rendue sur place. Les prescriptions de la commission sont exposées aux membres du Conseil Municipal.

Considérant les travaux réalisés par la commune : réfection de l'enrochement soutien de la voie communale dite route de la Roche Romaine et reprise de voirie ;

Considérant les prescriptions de la commission travaux ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder du terrain à titre gracieux à M. et Mme CHASSARD, après déclassement du domaine public, d'une surface d'environ 25m<sup>2</sup> en pied de l'enrochement pour permettre de réaliser leur projet d'extension avec création d'un accès par la voie communale au-dessus de leur parcelle.

- Dit que les frais de notaire et géomètre seront à leur charge.
- Autorise M. et à Mme CHASSARD à créer l'accès à leur future extension au-dessus du domaine public.
- Dit que cet accès ne devra pas prendre appui sur l'enrochement qui soutient la voie communale.
- La base du mur de l'extension projetée devra se situer à au moins 60 cm du bas de l'enrochement pour ne pas le déstabiliser et pour permettre un accès à la commune en cas de besoin.
- Autorise la pose d'un muret en pierres sur l'enrochement comme prévu dans le permis de construire accordé ainsi qu'un éventuel prolongement en lieu et place du garde-corps vert existant, à hauteur réglementaire (muret seul ou muret et main courante).
- Dit qu'à défaut d'acceptation de ces prescriptions, soit en raison d'une impossibilité technique soit en raison d'un refus des riverains, le projet d'accès piéton par la voie communale ainsi que la place de stationnement devront être abandonnés et faire l'objet d'un permis modificatif.

**Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8**

**Délibération 05/13.11.2024 – Désignation d'un nouveau délégué auprès du SICTOM des Couzes**  
 Monsieur le Maire indique que Monsieur Claude METENIER a démissionné de sa fonction de délégué communal titulaire ne pouvant plus se rendre aux réunions. Monsieur le Maire se porte volontaire pour le remplacer.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : Désigne Monsieur François GORY comme nouveau délégué communal titulaire auprès du SICTOM des Couzes à la place de Monsieur Claude METENIER.

**Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8**

**Délibération 06/13.11.2024 – Désignation d'un nouveau délégué communal auprès de la SEMERAP**

Monsieur le Maire indique que suite au décès de Monsieur Paul BRASSIER, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué auprès de la SEMERAP. Monsieur le Maire se porte volontaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne Monsieur François GORY comme nouveau délégué communal auprès de la SEMERAP pour assister aux assemblées générales, aux réunions du Comité de contrôle analogue et aux assemblées spéciales des petits porteurs.
- Charge le Maire d'en informer la SEMERAP.

**Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8**

## Délibération 07/13.11.2024 – Durée d’amortissements – budget commune

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’il a été décidé de mettre en œuvre la nomenclature M57. Le Service de Gestion Comptable d’Issoire a indiqué que la commune est tenue de délibérer à nouveau sur les cadences d’amortissements suite à ce changement de nomenclature.

Les immobilisations sont imputées en section d’investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2. L’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l’actif de la commune la valeur réelle des immobilisations et d’étaier dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d’amortissements des communes. Le Maire propose les durées d’amortissements suivantes :

Article	Libellé de l'article en M57	Durée d'amortissements
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
204182	Autres organismes publics - Bâtiments et installations	<b>15 ans</b> pour les dépenses d'un montant supérieur à 1 000,00 euros  <b>1 an</b> pour les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 1 000,00 euros

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide d’adopter les durées d’amortissements telles que proposées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8**

## Délibération 08/13.11.2024 – Durée d’amortissements – Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire indique à l’assemblée qu’il y a lieu d’actualiser la délibération sur la durée d’amortissements sur le budget eau et assainissement. Il propose les durées suivantes :

Pour les dépenses d’investissement d’un montant supérieur à 1 000 euros :

- Travaux réseaux et ouvrages : 50 ans
- Acquisition de matériel : 10 ans
- Etudes : 5 ans

Pour les dépenses d’investissement d’un montant inférieur ou égal à 1 000 euros et quel que soit l’objet de la dépense : 1 an

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité : décide d’adopter les durées d’amortissements suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Pour les dépenses d’investissement d’un montant supérieur à 1 000 euros :
  - Travaux réseaux et ouvrages : 50 ans
  - Acquisition de matériel : 10 ans
  - Etudes : 5 ans
- Pour les dépenses d’investissement d’un montant inférieur ou égal à 1 000 euros et quel que soit l’objet de la dépense : 1 an

**Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8**

## Délibération 09/13.11.2024 – Remboursement d'un panneau de signalisation endommagé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 29 juillet dernier un accident de la circulation a eu lieu au niveau du rétrécissement en sortie de bourg côté Murol. Lors de l'accident, qui n'a heureusement pas fait de blessés, un panneau de signalisation a été endommagé. Un constat a été fait entre la commune et la propriétaire du véhicule concerné. La commune a adressé un courrier à l'assureur de la propriétaire pour le remboursement du panneau endommagé dont la facture s'élève à 160,31 euros TTC. L'assurance ne prenant pas en charge le montant du sinistre, elle nous invite à régler cette affaire directement avec son assurée. Monsieur le Maire propose d'adresser un titre de recettes d'un montant de 160,31 euros à l'encontre Madame Céline BOUCHAUD pour remboursement à la commune du panneau de signalisation renversé.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 160,31 euros TTC à l'encontre de Madame Céline BOUCHAUD pour remboursement du panneau renversé par son véhicule le 29 juillet dernier.
- dit que le titre sera émis au compte 75888 en section de fonctionnement.

**Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8**

## Prévoyance agents : adhésion au contrat de groupe et participation obligatoire employeur

Monsieur le Maire rappelle le mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale pour la consultation d'organismes de prévoyance. Il indique qu'il a également eu 2 autres propositions.

PROJET DE DELIBERATION :

- Se prononcer sur la participation employeur soit 7 euros minimum / mois /agent (pas de proratisation). Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 15 euros par agent sans dépasser le montant de la cotisation de l'agent
- Se prononcer sur l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire proposé par GROUPAMA : les taux proposés par GROUPAMA sont plus intéressants que ceux proposés par le CDG qui, après appel à candidatures, a retenu la Mutuelle TERRITORIA. Les 3 agents municipaux se sont prononcés en faveur de la proposition de GROUPAMA :

GARANTIES	Mutuelle Territoria (candidat CDG 63)	Groupama (par le CIGAC)	MNT (proposition par téléphone si contrat à adhésion obligatoire)
Incapacité temporaire de travail Invalidité permanente	2.38 %	1,96 %	Entre 2.20 et 2.44 %
Option minoration de retraite	0.69 %		0.39 %
Option Garantie décès ou PTIA	0.34 %	0.17 %	0.49 %

- Le projet de délibération sera soumis pour avis au Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Après avis du CTS il faudra délibérer de façon définitive à effet au 01/01/2025

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer à hauteur de 15 euros par mois et par agents.
- Se prononce favorablement sur l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire proposé par GROUPAMA
- Prend acte que le Comité Social Technique devra être saisi au préalable sur ce projet de délibération.

## Délibération 10/13.11.2024 – Budget communal – décision modificative

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
60622 / 011	Carburants	0 00	1 000 00
6411 / 012	Personnel titulaire	0 00	3 049 00
6413 / 012	Personnel non titulaire	0 00	2 050 00
6450 / 012	Charges sécurité sociale et prévoyance	0 00	600 00
65568	Autres contributions	0 00	650 00
74718	Autres participations Etat	-3 000 00	0 00
748374	Dot biodiversité et aménités rurales	10 349 00	0 00
TOTAL FONCTIONNEMENT		7 349 00	7 349 00
TOTAL		7 349 00	7 349 00

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8

## Délibération 11/13.11.2024 – Autorisation d'engager des dépenses, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement : budget communal et budget eau/assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique que des programmes d'investissement ont été ouverts en 2024 et qu'il convient de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif 2025.

Les dépenses et recettes d'investissements déjà programmées, à liquider, sont les suivantes: travaux sur réseaux d'eau et procédure de mise en place des périmètres de protection des captages (budget eau et assainissement), défense incendie, travaux sur bâtiments communaux, aménagements de sécurité, carte communale, travaux église, modernisation de l'éclairage public, adressage (budget commune).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses et recettes d'investissement des programmes exposés ci-dessus et à engager d'autres dépenses, si nécessaire, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, sur le budget communal 2025 et le budget eau et assainissement 2025.

Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 8

### **Délibération 12/13.11.2024 – Demande d’adhésion du syndicat mixte de l’Aéroport Clermont-Auvergne Métropole au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur le Maire indique à l’assemblée qu’il a reçu un courrier du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) l’informant du souhait du Syndicat mixte de l’Aéroport Clermont-Auvergne Métropole (SMACFA) d’adhérer au CDG 63. L’ensemble des conditions réglementaires étant réunies, en application de l’article 30 du décret n°85-643 du 28 juin 1985, les communes adhérentes au CDG 63 doivent être informées et consultées.

Vu le courrier du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 12 novembre 2024 ;

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Se prononce favorablement à l’adhésion du Syndicat Mixte de l’Aéroport Clermont-Auvergne Métropole au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
- Charge le Maire d’en informer Monsieur le Président du Centre de Gestion.

### **Délibération 13/13.11.2024 – Fixation du loyer d’un appartement communal vacant**

Monsieur le Maire propose de délibérer d’ores et déjà sur le montant du futur loyer de l’appartement vacant en rénovation à l’ancien presbytère. Il rappelle le dernier loyer ainsi que la nature des travaux de rénovation comprenant une amélioration de l’isolation dans l’entrée, la pose de radiateurs connectés pour la maîtrise de la consommation d’énergie, la rénovation de la salle d’eau et des toilettes, l’installation d’éléments de cuisine comprenant des placards, une hotte, une plaque de cuisson et un four, un évier et des évacuations, un nouveau chauffe-eau. Il propose un loyer à 450 euros par mois charges locatives non comprises. Monsieur Marc-Antoine de LATTRE trouve que le tarif est trop élevé et serait plus pour un loyer à 420 euros mensuel.

Le conseil municipal, où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité :

- Fixe à 450 euros par mois sans les charges locatives le loyer mensuel de l’appartement communal sis au 6, place du Presbytère au bourg de Saint-Victor.
- Dit qu’un dépôt de garantie du même montant sera demandé à la signature du contrat de location.
- Dit que ce tarif sera applicable au(x) prochain(s) locataire(s).
- Charge le maire des démarches administratives afférentes à ce dossier.

**Présents : 6 – Votants : 8 – Pour : 6 – Contre : 2 (Marc-Antoine de LATTRE + pouvoir)**

#### **Questions diverses :**

**Trame Noire :** Jacques GIOGHI indique que la participation au concours village étoilé est payante soit 50 euros et qu’il faudra acheter 2 panneaux à mettre aux entrées de Saint-Victor si la commune obtient ce label.

**Sancy Snow Jazz 2025 :** M. Le Maire indique que le concert à Saint-Victor est prévu le vendredi 14 mars 2025

**Garde-corps de Roche Romaine** : M. le Maire indique que le maçon a fait une remise de 300 euros par rapport au devis initial étant donné l'aide apportée par l'employé communal.

**Litige GIRON** : M. le Maire indique que l'entreprise a accepté de démonter la douche à ses frais mais pas la prise en charge pour la désinfection sous la douche. Le dossier est enfin clos.

**Limitation de la vitesse en agglomération** : Monsieur le Maire indique que les mesures réalisées par la DRAT Sancy sont arrivées. Il propose d'en parler en réunion de la commission des travaux. Il aimerait limiter la vitesse dans les villages à 30 km/heure .

**Composteur collectif** : le composteur collectif mis à disposition par le SICTOM des Couzes est arrivé et a été installé vers les Galopins.

**Bessolles** : M. Claude METENIER indique qu'un mur de soutènement d'une voie communale s'est effondré. Il indique également qu'une camionnette stationne depuis longtemps sur le domaine public et qu'il serait souhaitable de la faire enlever.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Maire,



François GORY

La secrétaire de séance,



Justine DELFOSSE